

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident ?

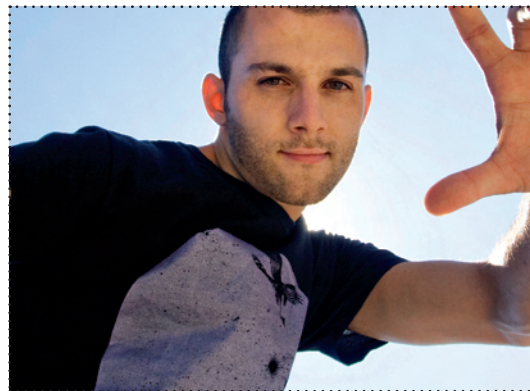


Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.



Travailler pour profiter
de la **VIE**, mais pas au
risque de la **PERDRE!**

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL, ÇA S'APPREND.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident ?



Mon retour au travail



Parce qu'on a juste
une vie à vivre...
la **SÉCURITÉ AU TRAVAIL**,
ça commence tout de suite!

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

- Quels sont les risques de cet emploi?
- Est-ce que je dois suivre une formation pour faire mon travail en toute sécurité?
- Quelles sont les règles et les consignes de sécurité?
- Quelles sont les méthodes de travail sécuritaires?
- Dois-je porter des équipements (casque, lunettes, etc.) ou utiliser du matériel (diable, chariot, etc.) pour me protéger?
- Que dois-je faire en cas d'accident du travail?
- Quelles sont les mesures d'urgence (incendie, déversement de produits chimiques, etc.) à appliquer?
- À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions concernant la santé et la sécurité du travail?

Quand tu commences un nouvel emploi, poser des questions, c'est normal. Ça pourrait même t'éviter de te blesser ou te sauver la vie!

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



> Quels sont mes droits et mes obligations en tant que travailleur? 5

> Est-ce que mon employeur doit me fournir des équipements de protection? 6

> Que puis-je faire si je considère que mon travail comporte un danger? 6

Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident?



Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

La prévention, j'y travaille!

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

- > [Quels sont mes droits et mes obligations en tant que travailleur?](#) 5
- > Est-ce que mon employeur doit me fournir des équipements de protection? 6
- > Que puis-je faire si je considère que mon travail comporte un danger? 6

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Quels sont mes droits et mes obligations en tant que travailleur ?

Tu as le droit d'exiger de ton employeur des conditions qui te permettent d'exécuter tes tâches en toute sécurité. Ton employeur doit s'assurer de te fournir l'information, la formation et la supervision nécessaires pour que tu puisses accomplir tes tâches sans te blesser. Il doit te donner des consignes de sécurité dès ton embauche.

Tu as l'obligation de porter les équipements de protection fournis par l'employeur, de respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement où tu travailles et de contribuer à l'élimination des dangers sur les lieux de travail (par exemple, prévenir ton employeur si tu décèles un danger, avertir quelqu'un si une machine est défectueuse, essuyer une flaque d'eau sur le plancher, etc.).

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un NOUVEL EMPLOI

La prévention, j'y travaille!

- > Quels sont mes droits et mes obligations en tant que travailleur? 5
- > Est-ce que mon employeur doit me fournir des équipements de protection? 6
- > Que puis-je faire si je considère que mon travail comporte un danger? 6

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Est-ce que mon employeur doit me fournir des équipements de protection ?

OUI L'employeur doit te fournir les équipements de protection dont tu as besoin pour faire ton travail en toute sécurité. De ton côté, tu as l'obligation de les porter ou de les utiliser.

Que puis-je faire si je considère que mon travail comporte un danger ?

Parles-en immédiatement à ton employeur. Tu as le droit de refuser d'exécuter une tâche si tu crois qu'elle comporte des risques pour ta santé et ta sécurité ou celles de quelqu'un d'autre. Si tel est le cas, l'employeur doit corriger la situation. Si, après avoir parlé à ton employeur, un désaccord persiste entre vous sur le danger ou sur les moyens proposés, tu peux demander l'intervention d'un inspecteur en téléphonant à la CSST.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique.
Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres
pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Quel est le rôle de la CSST ?

La CSST joue le rôle d'assureur public auprès des travailleurs et des employeurs du Québec. Grâce à ce régime d'assurance obligatoire, les victimes d'un accident ou d'une maladie du travail sont indemnisées.

- Aux victimes d'un accident ou d'une maladie du travail, la CSST offre un soutien financier ainsi que l'accès à une assistance médicale et à des services de réadaptation.
- Aux employeurs, qui financent le régime en versant des primes (cotisations), la CSST offre de l'aide en vue d'éliminer les dangers dans les milieux de travail.

La CSST s'occupe également de la prévention des accidents et des maladies du travail. Elle fait la promotion des mesures visant à rendre les milieux de travail sécuritaires et elle soutient les employeurs afin qu'ils les appliquent.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail?

OUI Dès que tu reçois un salaire d'un employeur, que tu travailles à temps partiel ou à temps plein, que tu sois syndiqué ou non, tu es automatiquement assuré par la CSST à partir de ton premier jour de travail. Il n'y a pas d'âge minimum pour être protégé. Cette assurance ne te coûte rien et tu n'as pas à t'inscrire pour en bénéficier.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes?

OUI Tu es quand même pleinement couvert par la CSST.

Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST?

NON Il n'est pas nécessaire d'être syndiqué pour être couvert. Dès que tu reçois un salaire d'un employeur, tu es automatiquement assuré par la CSST en cas d'accident ou de maladie du travail.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique.
Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres
pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Comment les indemnités sont-elles calculées et versées?

Pour le jour de l'accident, l'employeur te verse ton plein salaire, comme si tu avais travaillé toute la journée. Pendant les 14 premiers jours qui suivent ton accident, ton employeur te paie 90 % de ton salaire net pour chaque jour ou partie de jour où tu aurais normalement travaillé. Il doit en demander le remboursement à la CSST.

À partir de la 15^e journée, la CSST te verse une indemnité qui équivaut à 90 % de ton revenu net. Si tu es un travailleur aux études, des règles particulières peuvent s'appliquer.

Le salaire net est calculé en soustrayant du salaire brut les retenues d'impôt, d'assurance-emploi, du Régime de rentes du Québec et du Régime québécois d'assurance parentale.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > **Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12**
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST?

NON Si tu gardes des enfants, un malade ou une personne âgée ou si tu exécutes des travaux ménagers chez un particulier, tu n'es pas engagé par un employeur et tu n'es donc pas couvert en cas d'accident du travail. Si tu es hébergé pour effectuer ces tâches, tu es considéré comme un domestique. Dans ce cas, tu peux obtenir la protection prévue par la loi en faisant une demande écrite à la CSST et en payant la prime prévue.

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un NOUVEL EMPLOI

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert?

OUI Si tu distribues un quotidien ou un hebdomadaire, tu es considéré comme un camelot. À ce titre, tu as droit à des indemnités en cas d'accident ou de maladie du travail. Elles sont calculées suivant les normes de la CSST, mais elles te sont versées par ton employeur. Ton employeur doit prendre une assurance à cette fin.

Si tu distribues des dépliants, des circulaires ou des annuaires téléphoniques, tu n'es pas considéré comme un camelot, mais comme les autres travailleurs. À ce titre, tu es couvert par la CSST.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST?

Tu es couvert par la CSST pendant tes heures de travail bénévole seulement si l'organisme pour lequel tu travailles a préalablement fait une demande de protection à la CSST. Tu dois t'en assurer.

Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST?

OUI Tu es couvert si tu reçois un salaire d'un agriculteur exploitant une entreprise agricole au Québec.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > **Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST? 15**
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique. Suis-je couvert par la CSST?

NON Si tu travailles pour un employeur à l'extérieur du Québec qui n'a pas d'établissement ni de bureau au Québec, tu n'es pas couvert par la CSST. Cependant, tu es couvert par un organisme semblable à la CSST dans la province où tu travailles. Informe-toi auprès de l'organisme de cette province ou de ton employeur.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un NOUVEL EMPLOI

La prévention, j'y travaille !

Tu es protégé en cas d'accident du travail

- > Quel est le rôle de la CSST? 8
- > J'ai un emploi. Suis-je protégé en cas d'accident du travail? 9
- > Suis-je couvert même si mon employeur ne paie pas ses primes? 10
- > Dois-je être syndiqué pour être couvert par la CSST? 10
- > Comment les indemnités sont-elles calculées et versées? 11
- > Je garde les enfants de mon voisin. Suis-je couvert par la CSST? 12
- > Je distribue les journaux dans mon quartier. Suis-je couvert? 13
- > Je fais du bénévolat. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Je travaille dans une ferme l'été. Suis-je couvert par la CSST? 14
- > Durant l'été, je cueille des fruits en Colombie-Britannique.
Suis-je couvert par la CSST? 15
- > L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres
pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST? 16

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

L'été, je fais de la peinture, je tonds des gazons ou je lave des fenêtres pour les résidents de ma ville. Suis-je couvert par la CSST?

NON Comme tu travailles à ton propre compte, tu es considéré comme un travailleur autonome et tu n'es pas couvert par la CSST. Tu pourrais être couvert en faisant une demande écrite et en payant la prime prévue.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



- > Je travaille à temps partiel pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?..... 18
- > Je fais un stage rémunéré en entreprise pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?..... 19
- > Je fais un stage non rémunéré en entreprise pendant mes études.
Ai-je les mêmes droits que les autres travailleurs?.....20
- > Je participe à des ateliers pratiques dans mon centre de formation
professionnelle. Suis-je couvert par la CSST? 21

Quoi faire en cas d'accident?



Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Travailler et étudier

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



- > Je travaille à temps partiel pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?.....19
- > Je fais un stage rémunéré en entreprise pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?.....20
- > Je fais un stage non rémunéré en entreprise pendant mes études.
Ai-je les mêmes droits que les autres travailleurs?.....21
- > Je participe à des ateliers pratiques dans mon centre de formation professionnelle. Suis-je couvert par la CSST?22

Quoi faire en cas d'accident?



Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

**Je travaille à temps partiel pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?**

OUI Tu n'as pas à travailler durant un nombre minimum d'heures pour être assuré par la CSST. Dès que tu travailles, que ce soit à temps partiel pendant tes études ou à temps complet, et que tu reçois un salaire d'un employeur, tu es automatiquement assuré par la CSST.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



- > Je travaille à temps partiel pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?..... 18
- > Je fais un stage rémunéré en entreprise pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?..... 19
- > Je fais un stage non rémunéré en entreprise pendant mes études.
Ai-je les mêmes droits que les autres travailleurs?.....20
- > Je participe à des ateliers pratiques dans mon centre de formation professionnelle. Suis-je couvert par la CSST? 21

Quoi faire en cas d'accident?



Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Je fais un stage rémunéré en entreprise pendant mes études. Suis-je couvert par la CSST?

OUI La CSST te considère alors de la même façon que tous les travailleurs de cette entreprise et tu es couvert.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



- > Je travaille à temps partiel pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?.....18
- > Je fais un stage rémunéré en entreprise pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?.....19
- > Je fais un stage non rémunéré en entreprise pendant mes études.
Ai-je les mêmes droits que les autres travailleurs?.....20
- > Je participe à des ateliers pratiques dans mon centre de formation professionnelle. Suis-je couvert par la CSST?21

Quoi faire en cas d'accident?



Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Je fais un stage non rémunéré en entreprise pendant mes études. Ai-je les mêmes droits que les autres travailleurs ?

OUI Si tu fais un stage non rémunéré en entreprise dans le cours de tes études, tu es protégé et tu as les mêmes droits que les autres travailleurs, à l'exception du droit de retour au travail. On considère que tu travailles pour l'établissement d'enseignement où tu étudies ou pour la commission scolaire dont cet établissement relève.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



- > Je travaille à temps partiel pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?.....18
- > Je fais un stage rémunéré en entreprise pendant mes études.
Suis-je couvert par la CSST?.....19
- > Je fais un stage non rémunéré en entreprise pendant mes études.
Ai-je les mêmes droits que les autres travailleurs?.....20
- > Je participe à des ateliers pratiques dans mon centre de formation
professionnelle. Suis-je couvert par la CSST? 21

Quoi faire en cas d'accident?



Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

**Je participe à des ateliers pratiques
dans mon centre de formation
professionnelle.
Suis-je couvert par la CSST?**

NON Pendant des ateliers pratiques
à l'école, tu n'es pas considéré
comme un travailleur (une personne payée par un
employeur pour effectuer un travail) et tu n'es donc
pas couvert par la CSST. Tu peux être protégé par
les assurances de ton centre de formation profes-
sionnelle ou de ton cégep. Informe-toi auprès de
ton établissement d'enseignement.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident ?



- > Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail ?23
- > Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit
d'une blessure légère ?24
- > Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail ?25
- > J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre
pour faire une demande d'indemnisation à la CSST ?26
- > La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire ?27

Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Quoi faire en cas d'accident ?

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

- > **Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail ?**23
- > Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit d'une blessure légère ?24
- > Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail ?25
- > J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre pour faire une demande d'indemnisation à la CSST ?26
- > La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire ?27

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail?

Préviens immédiatement ton employeur de l'accident. Tu dois le faire, quelle que soit la gravité de la blessure et même si elle ne nécessite pas de soins médicaux dans l'immédiat. Au besoin, tu dois recevoir les premiers soins et, si ton état le justifie, tu dois être transporté dans un établissement de santé. Ton médecin te remettra une attestation médicale indiquant le diagnostic et la durée de la période prévue pour ton rétablissement.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

- > Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail?23
- > **Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit d'une blessure légère?**24
- > Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail?25
- > J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre pour faire une demande d'indemnisation à la CSST?.....26
- > La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire?.....27

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit d'une blessure légère ?

OUI Tu dois signaler toute blessure à ton employeur. Les blessures légères peuvent s'aggraver. En pareil cas, tu pourrais avoir de la difficulté à faire reconnaître que ta blessure résulte d'un accident du travail si tu ne l'avais pas signalée.



Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident ?



- > Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail?23
- > Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit d'une blessure légère?24
- > **Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail?25**
- > J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre pour faire une demande d'indemnisation à la CSST?.....26
- > La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire?.....27

Mon retour au travail



Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail?

Si tu es blessé à la suite d'un accident du travail et que tu dois t'absenter de ton travail, c'est ton employeur qui te paie pendant les 14 premiers jours d'absence et, ensuite, c'est la CSST. Pour recevoir une indemnité de remplacement du revenu, tu dois faire une demande d'indemnisation à la CSST. Cette dernière déterminera l'admissibilité de ta demande et tu recevras une indemnité tant que tu ne seras pas capable de retourner travailler. Tu pourrais aussi avoir droit à des services et à des soins.

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

- > Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail?23
- > Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit d'une blessure légère?24
- > Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail?25
- > **J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre pour faire une demande d'indemnisation à la CSST?.....26**
- > La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire?.....27

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre pour faire une demande d'indemnisation à la CSST?

- Tu dois consulter ton médecin, qui te fournira une attestation médicale. Si tu ne peux pas reprendre le travail le lendemain de l'accident, tu la remets à ton employeur.
- Si ton arrêt de travail se prolonge pendant plus de 14 jours, tu dois faire une demande d'indemnisation à la CSST en remplissant le formulaire *Réclamation du travailleur*, que tu peux obtenir chez ton employeur ou au bureau de la CSST de ta région. Ton employeur doit te remettre une copie du formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement* dans lequel une description de l'accident du travail figure. Ta signature sur ce document est facultative; tu devrais signer ce document seulement si les renseignements qu'il contient sont conformes à la réalité.
- Si tu peux retourner au travail dans les 14 jours qui suivent ton accident, mais que tu as payé des frais d'assistance médicale ou des frais de déplacement ou de séjour, tu dois aussi remplir le formulaire *Réclamation du travailleur* ainsi que le formulaire *Demande de remboursement de frais* pour te faire rembourser. Tu dois envoyer les formulaires et tes reçus originaux au bureau de la CSST de ta région.
- Tu as six mois pour faire une demande d'indemnisation à la CSST.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident ?



- > Que dois-je faire en premier si j'ai un accident au travail?23
- > Dois-je prévenir mon employeur même s'il s'agit d'une blessure légère?24
- > Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail?25
- > J'ai eu un accident du travail. Quelle est la marche à suivre pour faire une demande d'indemnisation à la CSST?.....26
- > La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire?.....27

Mon retour au travail



Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

La CSST peut-elle compenser la perte de mon salaire ?

La CSST peut compenser la perte de ton salaire sous forme d'indemnités si, en raison de ton accident ou de ta maladie du travail, tu n'es plus capable d'occuper l'emploi que tu avais à ce moment-là ou si tu es incapable de poursuivre tes études. (Exemple : si tu t'es blessé au travail durant l'été et que cela t'empêche d'occuper ton emploi la fin de semaine durant toute l'année scolaire ou de reprendre tes études à l'automne.)

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences
un **NOUVEL EMPLOI**



La prévention, j'y travaille!



Tu es protégé en cas d'accident du travail



Travailler et étudier



Quoi faire en cas d'accident ?



Mon retour au travail



- > Mon employeur peut-il me congédier ou exercer d'autres
représailles parce que j'ai eu un accident du travail?29
- > Quels sont mes droits lorsque je suis capable
de retourner au travail?30
- > En quoi consiste la réadaptation?30

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web
www.jeunesautravail.com
ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Mon retour au travail

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

Mon retour au travail

> Mon employeur peut-il me congédier ou exercer d'autres représailles parce que j'ai eu un accident du travail ?29

> Quels sont mes droits lorsque je suis capable de retourner au travail ?30

> En quoi consiste la réadaptation ?30

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Mon employeur peut-il me congédier ou exercer d'autres représailles parce que j'ai eu un accident du travail ?

NON Un employeur ne peut pas te congédier, te suspendre, te déplacer ni exercer des représailles parce que tu as eu un accident ou parce que tu es atteint d'une maladie du travail.

Si un employeur exerce de telles mesures à ton endroit et :

- que tu n'es pas syndiqué, tu peux soumettre une plainte à la CSST dans les 30 jours qui suivent le moment où la sanction ou la mesure dont tu te plains est prise ;
- que tu es syndiqué, tu peux, à ton choix, recourir à la procédure de griefs prévue par la convention collective de l'entreprise ou soumettre une plainte à la CSST dans les 30 jours.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

Mon retour au travail

- > Mon employeur peut-il me congédier ou exercer d'autres représailles parce que j'ai eu un accident du travail?29
- > **Quels sont mes droits lorsque je suis capable de retourner au travail?.....30**
- > En quoi consiste la réadaptation?30

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Quels sont mes droits lorsque je suis capable de retourner au travail ?

Tu as le droit de reprendre ton emploi ou d'occuper un emploi équivalent chez le même employeur dès que tu en es capable. Tu conserves ton salaire, ton ancienneté et les avantages dont tu aurais bénéficié si tu n'avais pas été absent de ton travail. Évidemment, ton retour au travail doit se faire dans le délai prévu par la loi et ce droit s'exerce à condition que ton contrat de travail ne soit pas expiré.

En quoi consiste la réadaptation ?

La réadaptation vise à faciliter le retour en emploi à la suite d'un accident ou d'une maladie du travail. Si les conséquences de l'accident font en sorte que tu ne peux plus reprendre ton emploi, un conseiller du bureau de la CSST de ta région évaluera ta situation. Le conseiller t'aidera, par exemple, à déterminer un autre type d'emploi que tu pourrais occuper.

Choisis ta destination

Questions à poser quand tu commences un **NOUVEL EMPLOI**

La prévention, j'y travaille!

Tu es protégé en cas d'accident du travail

Travailler et étudier

Quoi faire en cas d'accident ?

Mon retour au travail

Pour joindre la CSST

Pour en savoir plus, visite le site Web www.jeunesautravail.com ou appelle au **1 866 302-CSST (2778)**.

Pour joindre la CSST, un seul numéro :

1 866 302-CSST (2778)

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télééc. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télééc. : 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télééc. : 418 725-6237

Capitale-Nationale
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télééc. : 418 266-4015

Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télééc. : 418 839-2498

Côte-Nord
Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télééc. : 418 964-3959

235, boul. La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télééc. : 418 294-7325

Estrie
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télééc. : 819 821-6116

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télééc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télééc. : 418 392-5406

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télééc. : 514 906-3200

Lanaudière
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télééc. : 450 756-6832

Laurentides
6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télééc. : 450 432-1765

Laval
1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télééc. : 450 668-1174

Longueuil
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télééc. : 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télééc. : 819 372-3286

Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télééc. : 819 778-8699

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télééc. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télééc. : 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu
145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télééc. : 450 359-1307

Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télééc. : 450 377-8228

© Commission de la santé et de la sécurité du travail

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
ISBN 978-2-550-52606-3